



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ALLIER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°03-2017-059

PUBLIÉ LE 21 AOÛT 2017

Sommaire

03_CHMY_Centre Hospitalier de Moulins-Yzeure

03-2017-08-01-002 - Décision n° 2017-55 du 1er Août 2017 portant délégation de signature (3 pages) Page 4

03-2017-08-01-003 - Décision n° 2017-56 du 1er Août 2017 portant délégation de signature pour la Maison d'Accueil Spécialisée Le Belvédère (2 pages) Page 8

03_DDCSPP_Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Allier

03-2017-07-27-007 - arrêté n° 1902bis/2017 du 27/07/17 portant interdiction temporaire de transport et de cession d'ovins, bovins et caprins vivants dans le département de l'Allier (2 pages) Page 11

03_DDT_Direction Départementale des Territoires de l'Allier

03-2017-08-02-001 - Extrait de l'arrêté n° 1938/2017 du 2 août 2017 portant agrément de la résidence hôtelière à vocation sociale (rhvs) située albert einstein Zac du parc athanor 03100 Montluçon (2 pages) Page 14

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2017-08-17-003 - Arrêté expro Commentry n° 2 (1 page) Page 17

03-2017-08-09-004 - Arrêté expro. Commentry n° 1 (1 page) Page 19

03-2017-08-09-001 - Arrêté Habil. Funé SARL PROVOST (1 page) Page 21

03-2017-07-26-004 - Arrêté modificatif Bien ss. maître St. Plaisir (1 page) Page 23

03-2017-07-27-006 - Arrêté n°1895/2017 du 27juillet 2017 relatif à l'adjonction d'une compétence supplémentaire de la communauté d'agglomération Moulins Communauté (3 pages) Page 25

03-2017-07-28-001 - Arrêté n°1919 du 28 juil 2017 modifiant la composition du Conseil d'Orientation Scientifique et Culturel du Centre National du Costume de Scène et de la Scénographie (1 page) Page 29

03-2017-08-07-001 - extrait de l'arrêté n°1955 du 7 août 2017 portant composition de la commission chargée de donner un avis sur les projets de décision de suppression du revenu de remplacement (1 page) Page 31

03-2017-08-08-001 - extrait de l'arrêté n°1971/2017 du 8/8/2017 portant abrogation de l'arrêté n°3159/2016 portant fermeture totale et provisoire du centre éducatif fermé "Le Bourbonnais" à Lusigny (1 page) Page 33

03-2017-08-01-001 - RAA arrêté 2017 (2 pages) Page 35

03-2017-08-03-001 - RAA Arrêté médaille argent M Laurent JOLLY (1 page) Page 38

03-2017-07-27-004 - RAA Arrêté médaille M (1 page) Page 40

03_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de l'Allier

03-2017-07-18-004 - Décision affectation UD03 (3 pages) Page 42

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

03-2017-08-09-003 - Arrêté modificatif d'agrément ATS (1 page)

Page 46

84_DRSP_Direction régionale des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes

03-2017-07-24-005 - Décision de délégation de signature du chef d'établissement du CP
Moulins 24 juillet 2017 (10 pages)

Page 48

03_CHMY_Centre Hospitalier de Moulins-Yzeure

03-2017-08-01-002

Décision n° 2017-55 du 1er Août 2017 portant délégation
de signature

CENTRE HOSPITALIER DE MOULINS-YZEURE

Décision n° 2017-55 du 1^{er} Août 2017 portant délégation de signature

ARTICLE 1ER **DELEGATION GENERALE**

En l'absence du Directeur du Centre Hospitalier, délégation générale de signature est conférée à **M. Marc VANDENBROUCK**, Secrétaire Général, dans le respect des règles d'incompatibilité entre le Comptable-matière et l'Ordonnateur.

ARTICLE 2 **FINANCES – BUREAU DES ENTREES MOULINS ET YZEURE**

Délégation permanente est conférée à **Mme Marie-Victoire GROLLEAU**, Directrice-Adjointe en charge des Finances et du Bureau des Entrées de l'Hôpital de Moulines et de l'Hôpital d'Yzeure, à l'effet de signer tous les actes, décisions et documents relevant de ses attributions y compris les actes notariés.

ARTICLE 3 **SUPPLEANCE – BUREAU DES ENTREES MOULINS ET YZEURE**

En l'absence de Mme Marie-Victoire GROLLEAU, la délégation de signature est conférée à **M. Fabrice MARODON**, Responsable du Bureau des Entrées, pour tous les actes et documents relatifs au fonctionnement du Bureau des Entrées de l'hôpital de Moulines et d'Yzeure.

En l'absence de Mme Marie-Victoire GROLLEAU et de M. Fabrice MARODON, la délégation de signature est conférée à **M. Anthony DEVAUX**, Adjoint des Cadres, pour tous les actes et documents relatifs au fonctionnement du Bureau des Entrées de l'hôpital de Moulines et d'Yzeure.

En l'absence de Mme Marie-Victoire GROLLEAU et de MM. Fabrice MARODON et Anthony DEVAUX, la délégation de signature est conférée à **Mme Véronique POIRON**, Adjoint des Cadres, pour tous les actes et documents relatifs au fonctionnement du Bureau des Entrées de l'hôpital de Moulines.

ARTICLE 4 **SUPPLEANCE – AUDIENCES**

En l'absence de Mme Marie-Victoire GROLLEAU, la délégation de signature est conférée à **Mme Marie-Hélène LIVROZET**, Attachée d'Administration Hospitalière, à **M. Fabrice MARODON**, Responsable du Bureau des Entrées et **M. Anthony DEVAUX**, Adjoint des Cadres, pour la signature des différentes décisions concernant les patients admis en soins psychiatriques à la demande d'un tiers ou en cas de péril imminent (articles L. 3212-1 à L. 3212-12 du Code de la Santé Publique) ainsi que pour la contre signature des certificats de médecins en matière de soins psychiatriques sans consentement, tous les actes et documents relatifs à la tenue des audiences des patients par le Juge des libertés et de la détention, conformément aux articles R. 3211-12, 14, 15 et 16 du Code de la Santé Publique.

En l'absence de Mme Marie-Hélène LIVROZET et de MM. Fabrice MARODON et Anthony DEVAUX, la délégation de signature est conférée à **Mme Céline LEMAIRE**, Adjoint Administratif, pour la contre signature des certificats de médecins en matière de soins psychiatriques sans consentement et la saisine du Juge des libertés et de la détention.

ARTICLE 5 **SUPPLEANCE - FINANCES**

En l'absence de Mme Marie-Victoire GROLLEAU, la délégation de signature est conférée à **Mme Carole FIETTE**, Adjoint des Cadres Hospitaliers, pour tous les actes et documents relatifs au fonctionnement des finances.

En l'absence de Mme Marie-Victoire GROLLEAU et de Mme Carole FIETTE, la délégation de signature est conférée à **M. Damien BLANCHET**, Adjoint des Cadres Hospitaliers, pour les bordereaux de dépenses et recettes et les ordres de virement de l'activité libérale.

ARTICLE 6 **AFFAIRES GENERALES – CONTRACTUALISATION EXTERNE**

Délégation permanente est conférée à **M. Marc VANDENBROUCK**, Secrétaire Général, Directeur en charge des Affaires Générales et de la Contractualisation Externe, à l'effet de signer tous les actes, décisions et documents relevant de ses attributions.

ARTICLE 7 **STRATEGIE MEDICALE – CONTRACTUALISATION INTERNE - COMMUNICATION**

Délégation permanente est conférée à **M. Fabien AMENGUAL-SERRA**, Directeur-Adjoint en charge de la stratégie médicale, de la contractualisation interne et de la communication, à l'effet de signer tous les actes, décisions et documents relevant de ses attributions à l'exception des marchés.

ARTICLE 8 **SUPPLEANCE - STRATEGIE MEDICALE – CONTRACTUALISATION INTERNE**

En l'absence de M. Fabien AMENGUAL-SERRA, la délégation de signature est conférée à **Mme Estelle CAMARD**, Adjoint des Cadres, pour tous les actes et documents relatifs au fonctionnement des affaires médicales.

ARTICLE 9 QUALITE – GESTION DES RISQUES

Délégation permanente est conférée à **Mme Monique GOUBY**, Cadre Supérieur de Santé, Directrice de la Qualité et de la Gestion des Risques, à l'effet de signer tous les actes, décisions et documents relevant de ses fonctions.

ARTICLE 10 RESSOURCES HUMAINES – FORMATION ET CONCOURS DU PERSONNEL NON MEDICAL

Délégation permanente est conférée à **Mme Sophie LEMEUX**, Directrice-Adjointe en charge des Ressources Humaines, de la Formation continue et des Concours du personnel non médical, à l'effet de signer tous les actes, décisions et documents relevant de ses fonctions, à l'exception des marchés.

ARTICLE 11 SUPPLEANCE - RESSOURCES HUMAINES

En l'absence de Mme Sophie LEMEUX, la délégation de signature est conférée à **Mme Sylvie SAOLI**, Attachée d'Administration Hospitalière, pour les ampliatiions relatives aux carrières et aux retraites des agents.

ARTICLE 12 SUPPLEANCE - FORMATION ET CONCOURS DU PERSONNEL NON MEDICAL

En l'absence de Mme Sophie LEMEUX, la délégation de signature est conférée à **Mme Marie-Hélène LIVROZET**, Attachée d'Administration Hospitalière, pour l'ensemble du fonctionnement courant de la cellule de formation continue et de l'organisation des concours à l'exception des procès-verbaux de résultats de concours.

ARTICLE 13 SERVICES ECONOMIQUES, LOGISTIQUES ET POLITIQUE HOTELIERE – DIRECTION DES ACHATS

Délégation permanente est conférée à **M. Philippe STAMM**, Ingénieur Hospitalier en chef, à l'effet de signer tous les actes, décisions et documents relevant de ses attributions.

ARTICLE 14 SERVICES ECONOMIQUES, LOGISTIQUES ET POLITIQUE HOTELIERE – DIRECTION DES ACHATS

Délégation permanente est conférée à **Mme Fabienne MALBERT**, faisant fonction d'Attaché d'Administration Hospitalière, Responsable du secteur Services Economiques, **Mme Sylvie NENY**, **Mme Nelly VALLEE**, Adjoint des Cadres Hospitaliers, et **M. Benoit BRUNOT**, faisant fonction d'Adjoint des Cadres Hospitaliers, à l'effet de signer tous documents relatifs à l'exécution des marchés, notamment :

- toutes décisions et correspondances propres au fonctionnement interne de leurs secteurs respectifs
- bons de commandes
- certificats de service fait
- certifications de conformité à l'original.

ARTICLE 15 SERVICES LOGISTIQUES

Délégation permanente est donnée à **Mme Geneviève PRESSE**, Ingénieur Hospitalier, Responsable du secteur Logistique, à l'effet de signer tous documents relatifs au fonctionnement courant de son secteur (blanchisserie, restauration, magasin, transports) et à l'exécution des marchés de fournitures et produits alimentaires et emballages alimentaires, notamment :

- bons de commandes de produits alimentaires et emballages de cuisine
- certificats de service fait
- certifications de conformité à l'original.

ARTICLE 16 SUPPLEANCE - SERVICES ECONOMIQUES, LOGISTIQUES ET POLITIQUE HOTELIERE – DIRECTION DES ACHATS

En l'absence de M. Philippe STAMM, la délégation de signature est conférée à **Mme Fabienne MALBERT** et en son absence à **Mme Sylvie NENY**, **Mme Nelly VALLEE** et **M. Benoit BRUNOT**, pour toute action nécessaire à la continuité du fonctionnement de la Direction des Services Economiques, Logistiques, de la Politique Hôtelière et de la Direction des Achats.

ARTICLE 17 COORDINATION GENERALE DES SOINS – COMMISSION DES SOINS INFIRMIERS, DE REEDUCATION ET MEDICO-TECHNIQUES

Délégation permanente est conférée à **Mme Brigitte DUCHEMIN-THOMAS**, Directrice des Soins, Coordonnateur Général des Soins, à l'effet de signer tous les actes et documents relatifs au fonctionnement courant de la Coordination Générale des Soins et de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques.

ARTICLE 18 DIRECTION DES SOINS

Délégation permanente est conférée à **Mme Véronique DUMEZ**, Cadre Supérieur de Santé, Directrice des Soins, à l'effet de signer tous les actes et documents relatifs au fonctionnement courant de la Direction des Soins.

ARTICLE 19 POLITIQUE GERIATRIQUE

Délégation permanente est conférée à **M. Lionel COLNET**, Directeur-Adjoint, Directeur de la Politique Gériatrique à l'effet de signer tous les actes, décisions et documents relevant de ses attributions.

ARTICLE 20 **PLAN DIRECTEUR – HOPITAL DE DEMAIN**

Délégation permanente est conférée à **M. Marc VANDENBROUCK**, Ingénieur Hospitalier en Chef, Secrétaire Général, Directeur référent du pôle support pour la clinique, à l'effet de signer tous les actes et documents relevant de ses fonctions, à l'exception des marchés, contrats, et documents d'adjudication.

ARTICLE 21 **SUPPLEANCE - PLAN DIRECTEUR – HOPITAL DE DEMAIN**

En l'absence de M. Marc VANDENBROUCK, la délégation de signature est conférée à **M. Philippe STAMM**, Ingénieur Hospitalier en Chef.

ARTICLE 22 **DEPARTEMENT INGENIERIE ET TECHNOLOGIES**

Délégation permanente est conférée à **M. Philippe STAMM**, Ingénieur Hospitalier en Chef, en charge du Département d'Ingénierie et Technologies, à l'effet de signer tous les actes et documents relevant de ses fonctions, à l'exception des marchés, contrats et documents d'adjudication.

En l'absence M. Philippe STAMM, la délégation de signature est conférée à **M. Marc VANDENBROUCK**, Secrétaire Général.

ARTICLE 23 **SOINS PSYCHIATRIQUES**

En l'absence du directeur, de M. Marc VANDENBROUCK, Secrétaire Général et de Mme Marie-Victoire GROLLEAU, Directrice-Adjointe, délégation de signature est conférée à **M. Fabien AMENGUAL-SERRA, M. Lionel COLNET, Mme Brigitte DUCHEMIN-THOMAS, Mme Véronique DUMEZ, Mme Monique GOUBY, M. Marcel GRAND, Mme Sophie LEMEUX, M. Philippe STAMM** à l'effet de signer tout document relatif à une prise en charge de soins psychiatriques dont ceux visés à l'article 4 – Audiences.

ARTICLE 24 **ATTEINTE AUX INTERETS DE L'ETABLISSEMENT**

En l'absence du directeur, délégation de signature est conférée à **M. Fabien AMENGUAL-SERRA, M. Lionel COLNET, Mme Brigitte DUCHEMIN-THOMAS, Mme Véronique DUMEZ, Mme Monique GOUBY, M. Marcel GRAND, Mme Marie-Victoire GROLLEAU, Mme Sophie LEMEUX, M. Philippe STAMM, M. Marc VANDENBROUCK**, en leur qualité de directeur de garde, à l'effet de déposer plainte en cas d'atteinte aux intérêts de l'établissement.

Délégation est également donnée dans ce cadre à **M. Vincent PATAA**, Technicien supérieur.

ARTICLE 25 **EFFET**

La présente décision prend effet au **1er Août 2017**.

ARTICLE 26 **PUBLICITE**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier, communiquée au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier et au Comptable de l'Etablissement.

MOULINS, le 1^{er} Août 2017
Le Directeur par intérim,
Signé : André SALAGNA

03_CHMY_Centre Hospitalier de Moulins-Yzeure

03-2017-08-01-003

Décision n° 2017-56 du 1er Août 2017 portant délégation
de signature pour la Maison d'Accueil Spécialisée Le
Belvédère

CENTRE HOSPITALIER DE MOULINS-YZEURE

Décision n° 2017-56 du 1^{er} Août 2017 portant délégation de signature pour la Maison d'Accueil Spécialisée Le Belvédère

ARTICLE 1

CHAMPS DE LA DELEGATION ET SUPPLEANCE GENERALE

Délégation de signature est conférée à **M. Lionel COLNET**, Directeur-Adjoint chargé de la Direction de la Maison d'Accueil Spécialisée Le Belvédère, à l'effet de signer tous les actes, décisions et documents relevant de ses attributions, à l'exception des marchés.

En l'absence de M. André SALAGNAC et de M. Lionel COLNET, la délégation de signature est exercée par **M. Marc VANDENBROUCK**, Secrétaire Général et **Mme Sophie LEMEUX**, Directeur référent du Pôle Santé Mentale.

ARTICLE 2

SUPPLEANCE AFFAIRES FINANCIÈRES

En l'absence de M. Lionel COLNET, la délégation de signature est conférée à **Mme Marie-Victoire GROLLEAU**, Directeur des Affaires Financières, à l'effet de signer les bordereaux de dépenses et de recettes.

En l'absence de Mme Marie-Victoire GROLLEAU, la délégation de signature est conférée à **Mme Carole FIETTE et M. Damien BLANCHET**, Adjoints des Cadres, pour les bordereaux de dépenses et de recettes.

ARTICLE 3

SUPPLÉANCE – BUREAU DES ENTRÉES DE MOULINS

En l'absence de M. Lionel COLNET, délégation de signature est conférée à **Mme Marie-Victoire GROLLEAU**, Directeur des Affaires Financières, et **Mme Véronique POIRON**, Adjoint des cadres, à l'effet de signer tous documents et actes relatifs à l'admission et au séjour des résidents de la Maison d'Accueil Spécialisée.

ARTICLE 4

SUPPLÉANCE – GESTION INTERNE

- Gestion administrative :

En l'absence de M. Lionel COLNET, délégation de signature est conférée à **Mme Sabine JOIGNEAUX**, Attachée d'Administration Hospitalière, à l'effet de signer tout acte relatif à l'envoi de courriers courants, convocation à l'attention des familles, tuteurs et organismes divers de formation.

En l'absence de Mme Sabine JOIGNEAUX, délégation de signature est conférée à **Mme Véronique ALIBERT**, Adjoint des Cadres, à l'effet de signer tout acte relatif à l'envoi de courriers courants aux familles et tuteurs.

- Gestion des personnels (demandes d'autorisation d'absence, établissement et validation des plannings des différentes catégories de personnel de la Maison d'Accueil Spécialisée, ordres de mission temporaires et permanents) :

En l'absence de M. Lionel COLNET, délégation de signature est conférée à **M. Fabien LELAY**, Cadre de Santé Paramédical à la Maison d'Accueil Spécialisée.

En l'absence de M. Fabien LELAY, la délégation de signature est conférée à **Mme Sabine JOIGNEAUX**, Attachée d'Administration Hospitalière.

- Gestion matérielle (bons de commande, demandes d'intervention technique simple concernant les locaux, les véhicules, réception des commandes, bons d'achats divers) :

En l'absence de M. Lionel COLNET, délégation de signature est conférée à **M. Fabien LELAY**, Cadre de Santé Paramédical à la Maison d'Accueil Spécialisée.

En l'absence de M. Fabien LELAY, la délégation de signature est conférée à **Mme Sabine JOIGNEAUX**, Attachée d'Administration Hospitalière.

En l'absence de Mme Sabine JOIGNEAUX, la délégation de signature est conférée à **Mme Véronique ALIBERT**, Adjoint des Cadres.

- Gestion des activités à caractère socio-éducatif (accompagnement des résidents, sorties et séjours) :

En l'absence de M. Lionel COLNET, délégation de signature est conférée à **M. Fabien LELAY**, Cadre de Santé Paramédical à la Maison d'Accueil Spécialisée.

En l'absence de M. Fabien LELAY, la délégation de signature est conférée à **Mme Sabine JOIGNEAUX**, Attachée d'Administration Hospitalière.

En l'absence de Mme Sabine JOIGNEAUX, la délégation de signature est conférée à **Mme Patricia HEMERY**, Educatrice Coordinatrice.

ARTICLE 5 EFFET

La présente décision prend effet au **1^{er} Août 2017**.

ARTICLE 6 PUBLICITÉ

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier et communiquée au Comptable de l'Etablissement.

MOULINS, le 1^{er} Août 2017
Le Directeur par intérim,
Signé : André SALAGNAC

03_DDCSPP_Direction Départementale de la Cohésion
Sociale et de la Protection des Populations de l'Allier

03-2017-07-27-007

arrêté n° 1902bis/2017 du 27/07/17 portant interdiction
temporaire de transport
et de cession d'ovins, bovins et caprins vivants dans le
département de l'Allier

**Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations
Service Sécurité et Qualité Sanitaires de l'Alimentation**

Extrait de l' ARRETE n°1902 bis/2017 portant interdiction temporaire de transport et de cession d'ovins, bovins et caprins vivants dans le département de l'Allier

ARTICLE 1

Aux fins du présent arrêté, on entend par :

– Exploitation : tout établissement, toute construction ou, dans le cas d'un élevage en plein air, tout lieu, dans lequel des animaux sont détenus, élevés ou manipulés de manière permanente ou temporaire, à l'exception des cabinets ou cliniques vétérinaires. La présente définition concerne notamment les exploitations d'élevage et les centres de rassemblement, y compris les marchés.

– Détenteur : toute personne physique ou morale responsable d'un ou de plusieurs animaux, même à titre temporaire, à l'exception des cabinets ou cliniques vétérinaires et des transporteurs.

ARTICLE 2

La détention de bovins, ovins et caprins par toute personne non déclarée à l'établissement départemental ou interdépartemental de l'élevage, conformément à l'article D. 212-26 du code rural et de la pêche maritime, est interdite dans le département de l'Allier. De ce fait, la cession à titre gratuit ou onéreux d'animaux vivants des espèces sus indiquées à des personnes non déclarées à un établissement départemental ou interdépartemental de l'élevage est interdite.

ARTICLE 3

Le transport de bovins, ovins et caprins vivants, dans un but lucratif ou non lucratif, est interdit dans le département de l'Allier, sauf dans les cas suivants :

– le transport à destination des abattoirs agréés ainsi qu'à destination des cabinets ou cliniques vétérinaires ;

– le transport entre deux exploitations, dont les détenteurs des animaux ont préalablement déclaré leur activité d'élevage à l'établissement départemental ou interdépartemental de l'élevage, conformément à l'article D. 212-26 du code rural et de la pêche maritime. Le passage des animaux par des centres de rassemblement est également autorisé si ces derniers sont déclarés à l'établissement départemental ou interdépartemental de l'élevage.

ARTICLE 4

L'abattage rituel est interdit hors des abattoirs agréés conformément à l'article R. 214-73 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 5

Le présent arrêté s'applique du 1^{er} août au 5 septembre 2017.

ARTICLE 6

Préfecture de l'Allier – 2, rue Michel de l'Hospital – CS 31649 – 03016 MOULINS Cedex
Tél. : 04.70.48.30.00 Fax : 04.70.20.57.72

site internet : www.allier.gouv.fr / Courriel : prefecture@allier.pref.gouv.fr

L'accueil général de la préfecture est ouvert du lundi au vendredi de 8 h 00 à 17 h 30

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, le directeur départemental de la sécurité publique, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Allier, les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie.

Fait à Moulins le 27 juillet 2017

Le préfet,

Signé

Pascal SANJUAN

03_DDT_Direction Départementale des Territoires de
l'Allier

03-2017-08-02-001

Extrait de l'arrêté n° 1938/2017 du 2 août 2017 portant
agrément de la résidence hôtelière à vocation sociale (rhvs)
située albert einstein Zac du parc athanor 03100
Montluçon

Extrait de l'arrêté n° 1938/2017 du 2 août 2017 portant agrément de la résidence hôtelière à vocation sociale (rhvs) située rue albert einstein, zac du parc athanor, 03100 montluçon

Article 1

Est agréée la résidence hôtelière à vocation sociale (RHVS) d'intérêt général, située rue Albert Einstein, ZAC du Parc Athanor, 03100 Montluçon, d'une capacité de 61 chambres et propriété de la société civile immobilière « HEMISPHERE » dont le siège social est situé 100 avenue de France – 75013 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 823 219 696, représentée par Ampere Gestion, sa gérante, société par actions simplifiée au capital de 5 345 500 euros, dont le siège social est situé à Paris (75013), 100-104 avenue de France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 801 075 474, elle-même représentée par Monsieur Vincent Mahé, son Président.

Article 2

La résidence est destinée à n'accueillir que des publics désignés par les services de l'État et notamment par l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII).

Article 3

La résidence hôtelière à vocation sociale (RHVS) respectera les règles, normes techniques et prescriptions ou préconisations (notamment les prescriptions de sécurité incendie, accessibilité des personnes à mobilité réduite) qui lui sont opposables durant toute la durée de l'agrément.

En outre, la résidence hôtelière à vocation sociale (RHVS) d'intérêt général respectera en tout point les dispositions du marché passé par l'État avec l'exploitant, et notamment le cahier des clauses particulières ainsi que le cahier des charges qui précise les modalités de fonctionnement de l'établissement, ainsi que les avenants éventuels.

Article 4

Conformément à l'article 2 du décret n° 2017-920 du 9 mai 2017, et par dérogation à l'article R.631-10 du code de la construction et de l'habitation, les certificats de conformité, les attestations et les états descriptifs du logement doivent être produits dans un délai de trois mois à compter de la date de délivrance du présent agrément ou de la mise en location de la résidence.

La date limite est ainsi fixée au 03 novembre 2017 pour le présent établissement.

Article 5

Pendant la phase transitoire de transformation des locaux en résidence hôtelière à vocation sociale d'intérêt général, le propriétaire et l'exploitant restent responsables de la sécurité des personnes et des biens. Ils mettront en œuvre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des personnes et des biens et au bon fonctionnement de l'établissement.

Article 6

Dans l'attente du déclassement de l'établissement recevant du public (ERP) actuel, qui sera traitée par le SDIS de l'Allier, en résidence à vocation d'habitation comme le stipule l'article R 631-9 du code de la construction et de l'habitation les dispositions arrêtées pour le fonctionnement de l'ERP actuel sont maintenues.

Article 7

Le tarif applicable est fixé dans l'arrêté portant agrément de l'exploitation de la résidence. Néanmoins, ce prix de nuitée ne peut être supérieur à 22,26 euros HT pour 2017, soit 24,48 euros TTC.

Ce montant est révisé annuellement, au 1^{er} janvier, par référence à l'indice de référence des loyers du 2^{ème} trimestre de l'année précédente.

Le tarif de la nuitée ne donne pas lieu à une dégressivité en fonction de la durée d'occupation par une même personne.

Article 8

En cas de modification ou de changement de destination de l'établissement, le propriétaire devra présenter une demande de modification ou de fin d'agrément auprès des autorités de l'État en charge du dossier.

Article 9

Le Secrétaire Général de la préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier

Moulins, le 2 août 2017

Le Préfet,

Signé

Pascal SANJUAN

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2017-08-17-003

Arrêté expro Commentry n° 2

PREFET DE L'ALLIER

PREFECTURE

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections, de la réglementation générale
et de l'appui à la délivrance des titres

Extrait arrêté préfectoral n° 2012/2017, qui annule et remplace l'arrêté n° 1983/2017 du 09 août 2017, portant déclaration d'utilité publique et de cessibilité de biens en état d'abandon manifeste et expropriation au profit de la commune de Commentry

A R R E T E

Article 1^{er} : l'arrêté préfectoral n° 1983/2017 en date du 09 août 2017, susvisé, portant déclaration d'utilité publique et de cessibilité de biens en état d'abandon manifeste et expropriation au profit de la commune de Commentry est annulé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 : Est déclaré d'utilité publique le projet d'acquisition, par la commune de Commentry, de la parcelle cadastrée : AE n° 404, sise entre les rues Henri Barbusse et du Docteur Roux, sur la commune de Commentry, qui, après enquête, n'a pas de propriétaire connu.

Article 3 : Est déclarée cessible, immédiatement et en totalité, au bénéfice de la commune de Commentry, la parcelle cadastrée : AE n° 404, sise entre les rues Henri Barbusse et du Docteur Roux, sur la commune de Commentry, aux fins d'opérations d'aménagement en vue de la construction d'habitations.

Article 4 : Le montant du bien, conformément à l'évaluation effectuée par les services de la direction générale des finances publiques, est fixée à 90 €.

Article 5 : La date de prise de possession de ladite parcelle, après paiement ou, en cas d'obstacle au paiement, après consignation de l'indemnité provisionnelle auprès des services de la direction départementale des finances publiques, pourra intervenir au plus tôt deux mois après la parution du présent arrêté.

Article 6 : Conformément aux dispositions en vigueur, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier, affiché à la mairie de Commentry et notifié aux propriétaires et aux titulaires de droits réels immobiliers.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de Commentry sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Moulins, le 17 août 2017

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,

Signé : Dominique SCHUFFENECKER

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2017-08-09-004

Arrêté expro. Commentry n° 1

PREFET DE L'ALLIER

PREFECTURE

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections, de la réglementation générale
et de l'appui à la délivrance des titres

Extrait arrêté préfectoral n° 1983/2017 portant déclaration d'utilité publique et de cessibilité
de biens en état d'abandon manifeste
Expropriation au profit de la commune de Commentry

A R R E T E

Article 1^{er} : Est déclaré d'utilité publique le projet d'acquisition, par la commune de Commentry, de la parcelle cadastrée : AE n° 404, sise entre les rues Henri Barbusse et du Docteur Roux, sur la commune de Commentry, qui, après enquête, n'a pas de propriétaire connu.

Article 2 : Est déclarée cessible, immédiatement et en totalité, au bénéfice de la commune de Commentry, la parcelle cadastrée : AE n° 404, sise entre les rues Henri Barbusse et du Docteur Roux, sur la commune de Commentry, aux fins d'opérations d'aménagement en vue de la construction d'habitations.

Article 3 : Le montant du bien, conformément à l'évaluation effectuée par les services de la direction générale des finances publiques, est fixée à 90 €.

Article 4 : La date de prise de possession de ladite parcelle, après paiement ou, en cas d'obstacle au paiement, après consignation de l'indemnité provisionnelle auprès des services de la direction départementale des finances publiques, pourra intervenir au plus tôt deux mois après la parution du présent arrêté.

Article 5 : Conformément aux dispositions en vigueur, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier, affiché à la mairie de Moulins et notifié aux propriétaires et aux titulaires de droits réels immobiliers.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de Commentry sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Moulins, le 09 août 2017

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,

Signé : Dominique SCHUFFENECKER

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2017-08-09-001

Arrêté Habil. Funé SARL PROVOST

PREFET DE L'ALLIER

PREFECTURE

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections, de la réglementation générale
et de l'appui à la délivrance des titres

Extrait de l'arrêté préfectoral N° 1982/2017 portant habilitation dans le domaine funéraire

A R R E T E

Article 1^{er} : La SARL PROVOST, dont l'établissement secondaire est sis : 46, avenue du 8 mai 1945 à Montluçon (03100), est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire, les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture de housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que les urnes cinéraires,
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets de prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est le suivant : 17-03-0051.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à six ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Moulins, le 09 août 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Signé : Dominique SCHUFFENECKER

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2017-07-26-004

Arrêté modificatif Bien ss. maître St. Plaisir

PREFET DE L'ALLIER

PREFECTURE DE L'ALLIER
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections, de la réglementation générale
et de l'appui à la délivrance des titres

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1891/2017 modificatif de l'arrêté préfectoral déclarant un Bien vacant et sans maître sur la Commune de SAINT-PLAISIR

ARRETE

Article 1 : Les immeubles sis rue de la Planche à SAINT-PLAISIR, cadastrés section AA n° 86, AA n° 91 et AA n° 94 ne peuvent pas être attribués en pleine propriété à l'État.

Article 2 : En conséquence, l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 1250/2016 en date du 22 avril 2016 est modifié ainsi qu'il suit :

« Les immeubles sis rue de la Planche à SAINT-PLAISIR, cadastrés section AA n° 90 et AA n° 95 sont attribués en pleine propriété à l'Etat. »

Le reste de l'arrêté préfectoral susvisé est sans changement.

Article 3: Le Secrétaire Général de la Préfecture, le maire de Saint-Plaisir et le Directeur Départemental des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Moulins, le 26 juillet 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général par intérim
Le Sous-préfet de Montluçon

Signé : Eddie BOUTTERA

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2017-07-27-006

Arrêté n°1895/2017 du 27juillet 2017 relatif à l'adjonction
d'une compétence supplémentaire de la communauté
d'agglomération Moulins Communauté



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA NIEVRE

PREFET DE L'ALLIER

Préfecture

Direction de la citoyenneté et de la Légalité

Service du contrôle et conseil des collectivités territoriales

Bureau de l'intercommunalité et de la réforme territoriale

**ARRETE N°1895 /2017 relatif à l'adjonction d'une compétence supplémentaire
de la communauté d'agglomération Moulins communauté**

Le Préfet de la Nièvre

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de l'Allier

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 35-III ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-17 ;

VU l'arrêté interpréfectoral n°3185-2016 des 1^{er} et 5 décembre 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération Moulins Communauté au 1^{er} janvier 2017, et notamment son annexe 3 relative aux compétences exercées par le nouvel établissement public de coopération intercommunale ;

VU l'arrêté interpréfectoral n°1248/2017 des 5 et 16 mai 2017 relatif à l'exercice de la compétence urbanisme de la communauté d'agglomération Moulins Communauté ;

VU la délibération du conseil communautaire de Moulins Communauté en date du 27 janvier 2017 décidant d'ajouter une compétence supplémentaire « structure porteuse du Groupe d'Action Locale (GAL) « Territoire Bourbon Pays de Moulins Auvergne » ;

VU les délibérations dont la liste suit, intervenues aux dates ci-après, par lesquelles les conseils municipaux des communes membres expriment leur accord à cette adjonction de compétence :

Préfecture de l'Allier – 2, rue Michel de l'Hospital – CS 31649 – 03016 MOULINS cedex

Tél : 04.70.48.30.00 Fax : 04.70.20.57.72

Site internet : www.allier.pref.gouv.fr / Courriel : prefecture@allier.gouv.fr

L'accueil général de la préfecture est ouvert du lundi au vendredi de 8h00 à 17h30

COMMUNES	DATES DELIBERATIONS
AUROUER	10/04/17
BESSON	21/03/17
CHEZY	06/04/17
DORNES	10/04/17
GANNAY-SUR-LOIRE	29/03/17
MARIGNY	11/04/17
MONTBEUGNY	27/04/17
MONTILLY	11/04/17
MOULINS	14/04/17
NEUILLY LE REAL	06/04/17
PARAY LE FRESIL	07/04/17
SAINT-PARIZE-EN-VIRY	07/04/17
SOUVIGNY	27/03/17
THIEL SUR ACOLIN	12/04/17
TOULON SUR ALLIER	16/03/17
TREVOL	20/03/17
VILLENEUVE SUR ALLIER	12/04/17
YZEURE	12/04/17

VU l'absence d'avis réputés favorables des autres communes membres de Moulins communauté ;

CONSIDERANT que les conditions de majorité qualifiée sont réunies conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales ;

SUR propositions des Secrétaires Généraux des préfectures de la Nièvre et de l'Allier ;

ARRETENT

ARTICLE 1er : La communauté d'agglomération Moulins Communauté est dotée au titre des compétences supplémentaires de la compétence suivante :

- Structure porteuse du Groupe d'Action Locale (GAL) « Territoire Bourbon Pays de Moulins Auvergne ».

ARTICLE 2 : un exemplaire des délibérations des conseils municipaux concernés demeurera annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Allier, le Secrétaire Général de la préfecture de la Nièvre, le Directeur départemental des finances publiques de l'Allier, le Directeur départemental des finances publiques de la Nièvre, les Directeurs départementaux des territoires de l'Allier et de la Nièvre, les Directrices départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Allier et de la Nièvre, le Président de la communauté d'agglomération Moulins Communauté et les Maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Allier et de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 20 JUIL. 2017

Le Préfet



Joël MATHURIN

Fait à Moulins, le 27 JUIL. 2017

Le Préfet



Pascal SANJUAN

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2017-07-28-001

Arrêté n°1919 du 28 juil 2017 modifiant la composition du
Conseil d'Orientation Scientifique et Culturel du Centre
National du Costume de Scène et de la Scénographie

PREFECTURE
Mission interministérielle de coordination
Développement local et suivi budgétaire des politiques de l'Etat

- Extrait de l'arrêté n° 1919 / 2017 du 28 juillet 2017, portant modification de la composition du conseil d'orientation scientifique et culturel de l'EPCC Centre National du Costume de Scène et de la Scénographie

L'article 1^{er} de l'arrêté n°3230 du 9 décembre 2016 est modifié ainsi qu'il suit :

Mme Annabel POINCHEVAL, ministère de la culture, est désignée en qualité de représentante du personnel scientifique du Centre National du Costume de Scène, en remplacement de Mme Frédérique SARRE.

Article 2 : Le mandat de Mme SARRE cessera à l'échéance prévue par l'arrêté n° 3230 du 9 décembre 2016, soit le 9 décembre 2019

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Moulins, le 28 juillet 2017

Le Préfet,

SIGNÉ

Pascal Sanjuan

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2017-08-07-001

extrait de l'arrêté n°1955 du 7 août 2017 portant
composition de la commission chargée de donner un avis
sur les projets de décision de suppression du revenu de
remplacement

PREFECTURE
Mission interministérielle de coordination
Politiques interministérielles ville, emploi et insertion

Extrait de l'arrêté n°1955/2017, portant composition de la commission chargée de donner un avis sur les projets de décisions de suppression du revenu de remplacement

Article 1^{er} : La commission départementale chargée de donner un avis sur les projets de décisions de suppression du revenu de remplacement envisagées par le Préfet (ou par délégation par le Responsable de l'unité départementale de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes) est composée ainsi qu'il suit :

Un représentant de l'Etat

- Le Responsable de l'unité départementale Allier de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, ou son représentant

Deux membres titulaires ou suppléants de l'instance paritaire régionale mentionnée à l'article L 5312-10 du code du travail, proposés par celle-ci

- Monsieur Eric JOURDAIN (CFTC), pour le collège des salariés
- Monsieur Alain CHOMET (MEDEF), pour le collège des employeurs

Un représentant de Pôle Emploi

- Monsieur Alain BRASQUIES (titulaire)
- ou Monsieur Jean-Paul MARTIN (suppléant)

Article 2 : Le secrétariat de ladite commission est assuré par Pôle Emploi.

Article 3 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n°3586/2009 du 3 novembre 2009 sont abrogées.

Article 4 : M. le Secrétaire général de la Préfecture et M. le Responsable de l'unité départementale Allier de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Moulins, le 7 août 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,

SIGNÉ

Dominique SCHUFFENECKER

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2017-08-08-001

extrait de l'arrêté n°1971/2017 du 8/8/2017 portant
abrogation de l'arrêté n°3159/2016 portant fermeture totale
et provisoire du centre éducatif fermé "Le Bourbonnais" à
Lusigny



PREFET DE L'ALLIER

Extrait de l'arrêté n°1971/2017 du 8/8/2017 portant abrogation de l'arrêté n°3159/2016 portant fermeture totale et provisoire

Article 1^{er} :

L'arrêté n°3159/2016 portant fermeture totale et provisoire du centre éducatif fermé « Le Bourbonnais » à Lusigny est abrogé.

L'activité de cet établissement est à nouveau autorisée conformément aux arrêtés n°4930-2004 du 27 décembre 2004 et n°720-2014 du 19 mars 2014 portant respectivement sur le transfert d'autorisation et sur l'habilitation du centre éducatif fermé au lieudit « Les Belons » à Lusigny.

Article 2:

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques en vigueur devra être porté à la connaissance du Préfet.

Article 3 :

En application de l'article R. 313-8 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 4 :

En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le préfet du département, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le ministre de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur inter-régional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

pour le préfet, et par délégation,
le secrétaire général,
signé

Dominique SCHUFFENECKER

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2017-08-01-001

RAA arrêté 2017

liste des campings à risques naturels et technologiques

ARRÊTÉ
**fixant la liste, dans le département de l'Allier, des terrains de camping et de
stationnement de caravanes et de camping-cars situés dans des zones soumises à un
risque naturel ou technologique prévisible**

N° 1929/2017 du 1^{er} août 2017

Article 1 : Les terrains de camping et de stationnement de caravanes et de camping-cars figurant sur la liste jointe en annexe au présent arrêté sont désignés comme situés dans des zones soumises à un risque naturel ou technologique prévisible, en application de l'article L 443-2 du code de l'urbanisme.

Article 2 : Dans les zones soumises à un risque naturel ou technologique prévisible définies par l'autorité administrative, la réalisation de travaux et la mise en place de dispositifs permettant d'assurer l'information, l'alerte et l'évacuation des occupants peuvent à tout moment être prescrites par l'autorité compétente pour délivrer le permis d'aménager les terrains de camping, après consultation du propriétaire et de l'exploitant et après avis de l'autorité administrative qui consulte la sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement de caravanes, afin de permettre d'assurer la sécurité des occupants de ces terrains.

L'autorité compétente fixe le délai dans lequel ces prescriptions doivent être réalisées. Ces prescriptions doivent être compatibles avec le plan de préventions des risques naturels prévisibles établi en application du chapitre II du titre VI du livre V du code de l'environnement.

Le contenu et les modalités d'élaboration de ces dispositifs de sécurité sont déterminés par le décret du 13 juillet 1994 susvisé.

Dans le cadre de cette mission, la sous-commission sus-mentionnée peut effectuer des visites des terrains concernés.

Article 3 : À l'issue du délai imparti, si l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation d'aménager constate que les prescriptions ne sont pas respectées, elle peut ordonner la fermeture du terrain et l'évacuation des occupants jusqu'à l'exécution des prescriptions.

En cas de carence de l'autorité compétente, le préfet peut se substituer à elle après mise en demeure restée sans effet.

Article 4 : La liste des terrains de camping et de stationnement de caravanes et de camping-cars annexée au présent arrêté sera mise à jour en fonction de l'évolution des risques et des connaissances qui s'y rapportent et des visites plénières de la sous-commission compétente.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n° 2124/2016 en date du 13 juillet 2016 est abrogé.

Article 6 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, et les maires des communes où sont implantés les terrains de camping et de stationnement de caravanes et de camping-cars sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Moulins, le 1^{er} août 2017

Pour le préfet, et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet,
Signé

Michael MATHAUX

Annexe à l'arrêté n° 1929/2017 du 1^{er} août 2017

**LISTE DES TERRAINS DE CAMPING, DE STATIONNEMENT DE CARAVANES
ET DE CAMPING-CARS SITUÉS DANS DES ZONES SOUMISES A UN RISQUE
NATUREL OU TECHNOLOGIQUE PRÉVISIBLE**

RISQUE INONDATION

ARRONDISSEMENT DE MOULINS

CHASSENARD- parc résidentiel de loisirs Village Toue du domaine des Demoiselles
CHÂTEL-DE-NEUVRE- camping La Courtine
CHÂTEL-DE-NEUVRE- camping Deneuvre
DIOU- camping municipal Le Gué de Loire
DIOU- aire intercommunale de camping-cars
DOMPIERRE-SUR-BESBRE- camping municipal Les Bords de Besbre
MOULINS- aire municipale de camping-car
SAINT-GERMAIN-DE-SALLES- camping Le Domaine Les Gandins
SAINT-POURÇAIN-SUR-SIOULE- camping municipal La Ronde
SAINT-POURÇAIN-SUR-SIOULE- aire municipale de camping-cars La Moutte
LE VEURDRE- camping municipal Saint-Mayeul

ARRONDISSEMENT DE MONTLUÇON

CÉRILLY- camping municipal
CHOUVIGNY- camping municipal Le Bel
ÉBREUIL- camping municipal Les Nières
ÉBREUIL- camping La Filature
HÉRISSON- camping municipal L'Aumance
HURIEL- camping municipal Le Moulin de Lyon (**risque de rupture de digue d'étang**)
MEAULNE- camping municipal Le Cheval blanc
URÇAY- camping municipal La Plage
VALLON-EN-SULLY- camping municipal L'Allée

ARRONDISSEMENT DE VICHY

ABREST- camping La Croix Saint-Martin
BELLERIVE-SUR-ALLIER- camping Beau Rivage, camping Les Isles et aire de camping-
cars Riv Air Camp
BELLERIVE-SUR-ALLIER- camping Les Acacias
JALIGNY-SUR-BESBRE- parc résidentiel de loisirs intercommunal Les Chalets de la
Besbre
JALIGNY-SUR-BESBRE- aire intercommunale de camping-cars
SAINT-CLÉMENT- camping Les Plans
SAINT-PRIX- camping intercommunal La Route bleue
SAINT-YORRE- camping municipal La Gravière
TRÉZELLES- camping municipal Le Plan d'eau

RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

ARRONDISSEMENT DE MONTLUÇON

NÉRIS-LES-BAINS- camping municipal Le Lac

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2017-08-03-001

RAA Arrêté médaille argent M Laurent JOLLY

ARRETE N°1941/2017

**accordant une médaille d'argent
pour acte de courage et de dévouement**

Article 1^{er} : la médaille d'argent pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- M. Laurent JOLLY, gardien de la paix à la circonscription de sécurité publique
de Moulins

Article 2 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 1902/2017 du 27 juillet 2017
accordant une médaille de bronze pour acte de courage et dévouement à l'intéressé.

Article 3 : le Sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui
sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Moulins, le 3 août 2017

Le préfet,

signé

Pascal SANJUAN

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2017-07-27-004

RAA Arrêté médaille M

ARRETE N°1901/2017

**accordant une médaille de bronze
pour acte de courage et de dévouement**

Article 1^{er} : la médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- M. Sylvain BOISSERY, adjudant au centre de secours principal de Moulins

Article 2 : le Sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Moulins, le 27 juillet 2017

Le préfet,

signé

Pascal SANJUAN

03_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de l'Allier

03-2017-07-18-004

Décision affectation UD03



MINISTÈRE DU TRAVAIL

DIRECCTE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Décision 2017/01
Affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim.

Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 2017 portant nomination de Monsieur Jean-François BENEVISE en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu la délégation de signature de Monsieur Jean François BENEVISE aux responsables d'unités départementales de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes n° 2017-53 en date du 28 juin 2017 ;

Vu la décision d'affectation de Madame Estelle PARAYRE, directrice adjointe du travail, en qualité de responsable de l'Unité de Contrôle U01 rattachée à l'Unité Départementale de l'Allier,

Vu l'avis du comité technique régional en date du 17 novembre 2014, portant sur la localisation et la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection,

Vu l'arrêté 2015/Direccte/11 portant modification de l'arrêté 2015/Direccte/09 du 22/06/2015, relatif à la localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection de la région

Auvergne, nomination des responsables d'unité de contrôle, affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim.

Vu la décision 2016/02 : **Affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim**, du 19 décembre 2016.

DECIDE

Localisation et délimitation de l'Unité de Contrôle et des sections d'inspection

Article 1 : L'unité départementale de l'Allier a une unité de contrôle.

Unité départementale de l'Allier : unité de contrôle basée à Moulins « AUVER-UT Allier U01 »

Affectation des inspecteurs et contrôleurs du travail dans l'Unité de Contrôle et gestion des intérim.

Article 2 : L'unité de contrôle départementale AUVER-UT Allier U01 - 12, Rue de la Fraternité – CS 51767 - 03017 Moulins, est placée sous l'autorité de Madame Estelle PARAYRE, Responsable de l'unité de contrôle.

Article 3 : Affectation des inspecteurs et contrôleurs du travail chargés des actions d'inspection de la législation du travail, dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant les unités de contrôle :

Numéro de section	Nom et prénom de l'agent	Grade
1 ^{ère} section	Monsieur Denis GALLET	Inspecteur du Travail
2 ^{ème} section	Monsieur Dominique ARCANGER	Inspecteur du Travail
3 ^{ème} section	Madame Maryse ZELLNER	Inspectrice du Travail
4 ^{ème} section	Madame Sandrine BOCQUET	Inspectrice du Travail
5 ^{ème} section	Madame Annie DA SILVA	Contrôleur du Travail
6 ^{ème} section	Madame Laetitia MINOT	Inspectrice du Travail
7 ^{ème} section	Monsieur Philippe DELPLANQUE	Inspecteur du Travail
8 ^{ème} section	Monsieur Yves WEYMIENS	Contrôleur du Travail
9 ^{ème} section	Madame Marie-Noelle DUFOUR	Contrôleur du Travail
10 ^{ème} section	Monsieur Abdourrahman BIDAR	Inspecteur du Travail
11 ^{ème} section	Monsieur Nicolas GUY	Inspecteur du Travail

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-1° du code du travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail sont confiés aux inspecteurs du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

-  5^{ème} section : L'inspectrice du travail de la 4^{ème} section,
-  8^{ème} section : l'intérim de la section est assuré par l'un des agents de contrôle de la même unité de contrôle mentionné à l'article 3.

✚ 9ème section :

- ✓ L'inspecteur du travail de la 1ère section pour les entreprises du régime général.
- ✓ L'inspecteur du travail de la 7ème section pour les entreprises et établissements de transport pour le compte d'autrui et d'entreposage.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 3 ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

Intérim des inspecteurs du travail (compétences spécifiques en matière de décisions administratives) :

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur du travail, les pouvoirs de décision administrative sont assurés par l'un des inspecteurs de la même unité de contrôle mentionné à l'article 3.

Intérim des contrôleurs et inspecteurs du travail (compétences générales):

L'intérim d'un contrôleur ou inspecteur du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de la même unité de contrôle mentionné à l'article 3.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail affectés en section d'inspection faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées à l'article 5, l'intérim est assuré, au sein de l'unité de contrôle par Madame Estelle PARAYRE, responsable de l'unité de contrôle AUVER-UT Allier U01.

Article 7 : Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 3 participent lorsque l'action le rend nécessaire, aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité départementale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

Article 8 : les articles 7 et 9 de l'arrêté 2015/Direccte/11 portant modification de l'arrêté 2015/Direccte/09 du 22/06/2015, relatif à la localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection de la région Auvergne, nomination des responsables d'unité de contrôle, affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim ainsi que les articles 1,2,3 et 4 de son annexe sont abrogés pour ce qui concerne le département de l'Allier.

Article 9 : la décision DIRECCTE/UD03/2016/02 du 19 décembre 2016 est abrogée au 31 août 2017.

Article 10 : la présente décision est applicable à compter du 1^{er} septembre 2017.

Article 11 : Le directeur du pôle politique du travail et le directeur de l'unité départementale de l'Allier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région d'Auvergne-Rhône-Alpes et de la Préfecture du département de l'Allier.

Fait à Moulins, le 18 juillet 2017,

P/Le Directeur Régional des Entreprises, de la
Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi de la région Auvergne,
Le Directeur de l'Unité Départementale

Signé Yves CHADEYRAS

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

03-2017-08-09-003

Arrêté modificatif d'agrément ATS

Modification d'agrément société ATS SOUVIGNY

Portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Considérant la demande de transfert d'une autorisation de mise en service d'un véhicule sanitaire en date du 25 juillet 2017 de M. Christophe ROUSTI, gérant de la société de transports sanitaires ATS SOUVIGNY, sise 6 Chemin de la Tuilerie Saint-Eloy 03210 SOUVIGNY.

DECIDE

Article 1 : L'agrément n° 172 de la société de transports sanitaire ATS SOUVIGNY délivré à compter du 15 août 2017 pour effectuer des transports sanitaires terrestres sur prescription médicale et dans le cadre de l'aide médicale urgente est ainsi modifié :

L'agrément est délivré pour la mise en service des véhicules de transports sanitaires suivants :

- 2 AMBULANCES DE CATEGORIE A OU C ;
- 2 VEHICULES SANITAIRES LEGERS DE CATEGORIE D.

Article 2 : Les véhicules de transports sanitaires énumérés à l'article 2 du présent arrêté font l'objet d'une autorisation de mise en service conformément aux dispositions de l'article R.6312-37 du code de la santé publique.

Article 3 : La personne titulaire de l'agrément devra porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé :

- toutes modifications au regard des normes prévues, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules ou de leur implantation,
- toute embauche de nouveau personnel,
- toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession.

L'inobservation de tout ou partie de ces dispositions est susceptible d'entraîner une suspension ou un retrait d'agrément.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de sa publication pour les tiers.

Article 5 : La directrice de la délégation départementale de l'Allier est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de l'Allier et de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Yzeure, le 9 août 2017

Pour le directeur général et par délégation,
Pour le directeur de la délégation départementale,
par intérim,
la responsable de l'offre de soins ambulatoire,

SIGNE
Elisabeth WALRAWENS

84_DRSP_Direction régionale des services pénitentiaires
d'Auvergne-Rhône-Alpes

03-2017-07-24-005

Décision de délégation de signature du chef
d'établissement du CP Moulines 24 juillet 2017



**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES RHONE-ALPES AUVERGNE
CENTRE PENITENTIAIRE DE MOULINS-YZEURE**

Décisions portant délégation de signature et de pouvoir

Vu le décret n°2006-337 du 21 mars 2006 modifiant le code de procédure pénale et relatif aux décisions prises par l'administration pénitentiaire.

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R57-6-24 et R57-7-5

Article 1 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **BOULAY Richard**, directeur des services pénitentiaires, en qualité d'adjoint au chef d'établissement et directeur du quartier maison centrale (DMC), aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 1).

Article 2 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **CHAREYRON Jérôme**, directeur des services pénitentiaires, en qualité d'adjoint au chef d'établissement et directeur du quartier maison d'arrêt (DMA), aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 2).

Article 3 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **BEAUVAIS François-Xavier**, attaché d'administration, en qualité de responsable du service des ressources humaines, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 3).

Article 4 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **JUILLARD Frédéric**, directeur technique, en qualité d'assistant de prévention, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 3).

Article 5 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **RHOBINSON Ratsimiala**, lieutenant pénitentiaire, en qualité de chef de détention du quartier maison centrale, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 4).

Article 6 :

Délégation permanente de signature et de compétence donnée à Monsieur **BOUCHARIN Fabrice**, capitaine pénitentiaire, en qualité de chef de détention du quartier maison d'arrêt, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 4).

Article 7 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **LE FRANC Eric**, capitaine pénitentiaire, en qualité de chef du renseignement pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 5).

Article 8 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Madame **SERRE Marie-Claire née BURGUN**, lieutenant pénitentiaire, en qualité d'adjointe au chef de détention QMC, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 4).

Article 9 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **SINTUREL David**, capitaine pénitentiaire, en qualité de responsable infrastructure et sécurité (officier QMC), aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 5).

Article 10 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Madame **SEGUR Marie**, en qualité de responsable bâtiment du CP MOULINS-YZEURE, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 5).

Article 11 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Madame **LHERMITTE Ophélie**, lieutenant pénitentiaire, en qualité de responsable du travail pénitentiaire au CP Moulins-Yzeure (Officier QMC), aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 5).

Article 12 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **MARCELO Cyril**, lieutenant pénitentiaire, en qualité d'adjoint au chef de détention au quartier maison d'arrêt (Officier QMA), aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 4).

Article 13 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Madame **SCHWOERER Isabelle**, lieutenant pénitentiaire, en qualité de responsable du travail pénitentiaire et responsable de bâtiment au CP Moulins-Yzeure (Officier QMA), aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 5).

Article 14 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **HENRION Jean-Luc**, major au QMC, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

Article 15 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **VAYSSIE Stéphane**, major pénitentiaire, en qualité de responsable infrastructure et sécurité (faisant fonction d'officier QMA), aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 5).

Article 16 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **VERGES-DUSSAUX Jean-Pierre**, major au QMC, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

Article 17 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **BARGIACCHI Bruno**, premier surveillant au QMA, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

Article 18 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **BOUCHAND Eric**, premier surveillant au QMC, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

Article 19 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **DE HARO Jean-François**, premier surveillant au QMA, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

Article 20 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **DELLONG Ellian**, premier surveillant au QMA, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

Article 21 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **FOURNIER Patrice**, premier surveillant au QMC, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

Article 22 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **GENIAUT Jean-Louis**, premier surveillant au QMC, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

Article 23 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **GOT Laurent**, premier surveillant au QMC, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

Article 24 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **GROCHOLSKI Edouard**, premier surveillant au QMA, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

Article 25 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **GUILBERT Jean-Pierre**, premier surveillant au QMC, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

Article 26 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **MIKIDADI Chaharani**, premier surveillant au QMA, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

Article 27 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **OPALKA Franck**, premier surveillant au QMA, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

Article 28 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **PIETTE Ludovic**, premier surveillant du BGD de l'établissement, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

Article 29 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **POLLIER Sébastien**, premier surveillant au QMC, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

Article 30 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **PRYCHIDNYJ Bruno**, premier surveillant au QMC, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

Article 31 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **SALLE Dominique**, premier surveillant au QMC, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

Article 32 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **SAUVAGE Fabien**, premier surveillant au QMC, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

Article 33 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **SAY Guillaume**, premier surveillant au QMC, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

Article 34 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **VICTOR Stéphane**, premier surveillant au QMA, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

Article 35 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Madame **MILLIEN Barbara**, première surveillante au QMA, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

Article 36 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Madame **WEBRE Sandra**, première surveillante au QMC, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

Yzeure, le 24 juillet 2017

Le chef d'établissement
Isabelle LIBAN

Décisions du Chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code de procédure pénale (R.57-6-24;R.57-7-5)

Délégués possibles :

- 1 : Adjoint au chef d'établissement
- 2 : Directeurs des services pénitentiaires
- 3 : Autres catégories A (attachés, directeurs techniques)
- 4 : Personnels de commandement occupant la fonction de chef de détention ou d'adjoint au chef de détention (lieutenants, capitaines, commandants)
- 5 : Autres personnels de commandement et faisant fonctions de chef de bâtiment
- 6 : Majors et 1ers surveillants

Abréviation : RI = règlement intérieur type des établissements pénitentiaires annexé à l'article R. 57-6-18 du code de procédure pénale

	Articles	1	2	3	4	5	6
Décisions concernées							
Organisation de l'établissement							
Elaboration et adaptation du règlement intérieur type	R. 57-6-18	X	X				
Autorisation de visiter l'établissement pénitentiaire	R. 57-6-24 D. 277	X	X	X	X		
Détermination des modalités d'organisation du service des agents	D. 276	X	X	X			
Vie en détention							
Elaboration du parcours d'exécution de la peine	717-1	X	X	X	X	X	
Désignation des membres de la CPU	D.90	X	X	X	X	X	
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule	R. 57-6-24	X	X	X	X	X	X
Définition des modalités de prise en charge individualisée des personnes détenues	D. 92	X	X	X	X	X	
Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule	D.93	X	X	X	X	X	X
Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue	D.94	X	X	X	X	X	X
Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'Unité Sanitaire (US)	D. 370	X	X	X	X	X	X
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D. 446	X	X	X	X	X	
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération	Art 46 RI	X	X	X	X	X	
Décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes	Art 34 RI	X	X	X	X	X	
Opposition à la désignation d'un aidant	R. 57-8-6	X	X	X	X	X	
Mesures de contrôle et de sécurité							
Appel aux forces de l'ordre pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D. 266	X	X	X	X	X	

Décisions concernées		Articles	1	2	3	4	5	6
Isolement								
Désignation d'un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française		R.57-7-64	X	X	X	X	X	
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire		R. 57-7-62	X	X	X	X	X	
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement		R. 57-7-62	X	X	X	X	X	
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires		R. 57-7-64	X	X	X	X	X	
Proposition de prolongation de la mesure d'isolement		R. 57-7-64 R.57-7-70	X	X	X	X	X	
Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement		R. 57-7-67 R.57-7-70	X	X	X	X	X	
Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence		R. 57-7-65	X	X	X	X	X	
Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure		R. 57-7-66 R. 57-7-70 R. 57-7-74	X	X	X	X	X	
Levée de la mesure d'isolement		R. 57-7-72 R.57-7-76	X	X	X	X	X	
Mineurs								
Présidence de l'équipe pluridisciplinaire assurant le suivi individuel du mineur		D. 514	X	X	X	X	X	
Placement en cellule la nuit, à titre exceptionnel, d'une personne mineure avec une personne détenue de son âge soit pour motif médical, soit en raison de sa personnalité		R. 57-9-12	X	X	X	X	X	X
Autorisation, à titre exceptionnel, de la participation d'une personne mineure aux activités organisées dans l'établissement pénitentiaire avec des personnes majeures		R. 57-9-17 D. 518-1	X	X	X	X	X	
Proposition, à titre exceptionnel, d'une activité de travail à une personne mineure âgée de 16 ans et plus		D. 517-1	X	X	X	X	X	
Mise en œuvre d'une mesure de protection individuelle		D. 520	X	X	X	X	X	
Gestion du patrimoine des personnes détenues								
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisés à détenir		D. 122	X	X	X	X	X	
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif		D. 330	X	X	X	X	X	

Décisions concernées		Articles	1	2	3	4	5	6
Autorisation pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible		Art 30 RI	X	X	X	X	X	
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif		Art 14-II RI	X	X	X	X	X	
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite		Art 30 RI	X	X	X	X	X	
Retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés		D. 332	X	X	X	X	X	
Autorisation pour les personnes condamnées de recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier		Art 30 RI	X	X	X	X	X	
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire		Art 24-III RI	X	X	X	X	X	
Autorisation de remise ou d'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant		Art 24-III RI	X	X	X	X	X	
Achats								
Fixation des prix pratiqués en cantine		D. 344	X	X	X	X	X	
Refus opposé à une personne détenue de procéder à des achats en cantine		Art 25 RI	X	X	X	X	X	
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel		Art 19-IV RI	X	X	X	X	X	
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un équipement informatique		Art 19-VII RI	X	X	X	X	X	
Relations avec les collaborateurs du SPIP								
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation		D. 389	X	X	X	X	X	
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé		D. 390	X	X	X	X	X	
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite		D. 390-1	X	X	X	X	X	
Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier de la compétence du chef d'établissement		D. 388	X	X	X	X	X	
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus		D. 446	X	X	X	X	X	
Instruction des demandes d'agrément en qualité de mandataire et proposition à la DISP		R. 57-6-14	X	X	X	X	X	
Suspension provisoire, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire agréé et proposition de retrait de l'agrément		R. 57-6-16	X	X	X	X	X	

Décisions concernées		Articles	1	2	3	4	5	6
Fixation des jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison		Art 33 RI	X	X	X	X	X	X
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves		D. 473	X	X	X	X	X	X
Organisation de l'assistance spirituelle								
Détermination des jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux		R. 57-9-5	X	X	X	X	X	X
Désignation d'un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire		R. 57-9-6	X	X	X	X	X	X
Autorisation de recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle sous réserve des nécessités liées à la sécurité et au bon ordre de l'établissement		R. 57-9-7	X	X	X	X	X	X
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches		D. 439-4	X	X	X	X	X	X
Visites, correspondance, téléphone								
Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 57-6-5		R. 57-6-5	X	X	X	X	X	X
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un officier public ou ministériel ou un auxiliaire de justice autre qu'un avocat		R. 57-8-10	X	X	X	X	X	X
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation		R. 57-8-12	X	X	X	X	X	X
Retenue de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée		R. 57-8-19	X	X	X	X	X	X
Autorisation- refus-suspension-retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées		R. 57-8-23	X	X	X	X	X	X
Entrée et sortie d'objets								
Autorisation d'entrée ou de sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques		D. 274	X	X	X	X	X	X
Notification à l'expéditeur ou à la personne détenue du caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet		Art 32-I RI	X	X	X	X	X	X
Autorisation de recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire		Art 32-II, 3° et 4° RI	X	X	X	X	X	X
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire des publications écrites et audiovisuelles		Art 19-III, 3° RI	X	X	X	X	X	X
Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues		R. 57-9-8	X	X	X	X	X	X
Activités								
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale		Art 17 RI	X	X	X	X	X	X
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement		D. 436-3	X	X	X	X	X	X

Décisions du Chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code de procédure pénale (R.57-6-24;R.57-7-5)

Décisions concernées		Articles	1	2	3	4	5	6
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues		R. 57-9-2	X	X	X	X	X	
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations		D. 432-3	X	X	X	X	X	
Déclassement ou suspension d'un emploi		D. 432-4	X	X	X	X	X	
Administratif								
Certification conforme de copies de pièces et légalisation de signature		D. 154	X	X	X	X	X	
Divers								
Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur		D.124	X	X	X	X	X	
Modification, sur autorisation du JAP, des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur et permission de sortir		712-8 D. 147-30	X	X	X	X	X	
Retrait, en cas d'urgence, et notification de la décision de retrait, de la mesure de surveillance électronique de fin de peine et réintégration du condamné		D. 147-30-47 D. 147-30-7	X	X	X	X	X	
Habilitatation spéciale des agents des greffes afin d'accéder au FIJAIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée		706-53-7	X	X	X	X	X	
Modification, sur autorisation du juge d'instruction, des horaires de l'ARSE		D. 32-17	X	X	X	X	X	

Fait à Yzeure, le 24 juillet 2017

Le Chef d'établissement
Isabelle LIBAN